Règlement de la course/trail "Les Chemins de Sainte Rosalie" Edition 2024

La participation aux épreuves implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Article 1 : Acceptation du présent règlement

L'inscription aux épreuves « Les Chemins de Sainte Rosalie » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Lieu, date et nature de la compétition

Courses pédestres sur sentiers et chemins se déroulant le **lundi 1er avril 2024** sur la commune de LA FARE LES OLIVIERS (13580) **départ du stade Sainte Rosalie. Manifestation limitée à 500 coureurs/marcheurs**.

Epreuve	Distance	Dénivelé	Départ	Barrière horaire	Spécificités
Marche nordique chronométrée (avec classement) et non chronométrée (sans classement)	10 km	300 m	8h30	3 h	A partir de **Cadet** Places limitées à **50** (chronométrée) Places limitées à **50** (non chronométrée) Bâtons autorisés
Course à pied chronométrée	10 km	300 m		3 h	A partir de **Cadet** Places limitées à **300** Bâtons **interdits**
Up&Down solo et relais à 2 Course à pied chronométrée	20 km (1 boucle de 2,2 km à réaliser 9 fois)	1000 m		3 h	A partir de **Junior** Places limitées à **150** Bâtons **interdits** **Pour traileurs confirmés (portions techniques avec pente > 20% en montée et descente)** **<u>Pour le relais x 2 :</u>** Changement de coureur à chaque tour et dernier tour en duo, zone de changement de coureur au niveau de la ligne de départ : Coureur 1 : Tours n°1+3+5+7 Coureur 2 : Tours n° 2+4+6+8 En duo (coureur 1 et 2 ensemble) : Tour n°9

Barrière horaire : Au-delà de la barrière horaire, aucun chronométrage, ni classement ne sera pris en compte.

Epreuves avec ravitaillements sur le parcours. Buffet fait maison à l'arrivée.

Article 3 : Charte de l'éco-coureur

Chaque participant s'engage à prendre connaissance et à respecter les **5 points** mentionnés ci-dessous :

1 **Respect du milieu naturel :** L'éco-coureur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés. Piétiner hors sentier détruit la biodiversité du milieu,

2 **Gestion des déchets :** L'éco-coureur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballage. Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.
Il devra se munir d'un gobelet réutilisable pour les ravitaillements.
L'organisation s'engage :
- A proposer des ravitaillements issus de producteurs et commerçant locaux, limitant ainsi l'empreinte carbone,
- A utiliser au maximum un balisage naturel (réutilisable) en colline,

3 **Cohésion sociale et solidarité :** L'éco-coureur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs, les promeneurs. Il respecte le matériel et les installations mis à disposition.
L'organisation s'engage :
- A proposer un buffet fait maison préparé soigneusement par nos bénévoles LA FARE SPORT NATURE,
- A offrir des récompenses issues uniquement de partenaires et/ou produits locaux,

4 **Comportement sportif :** L'éco-coureur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique. L'éco-coureur s'interdit toute prise de produits illicites susceptibles de modifier artificiellement ses capacités physiques et mentales durant l'épreuve. Il portera immédiatement secours à tous coureurs en difficulté et préviendra l'organisation.

5 **Luttes contre les changements climatiques :** L'éco-coureur privilégiera le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Classement challenge Terre de Mistral

Course à pied 10 km = course élite

Up&Down SOLO = course premium

Article 5 - Organisateur

L'organisation est assurée par l'association LA FARE SPORT NATURE, dont le siège social est situé Maison des Associations, Cours Aristide Briand, 13580 LA FARE LES OLIVIERS représentée par son président.

Article 6 – Condition de participation

Les coureurs de chaque catégorie doivent obligatoirement présenter une licence (FFA, FSGT,…) en cours de validité à la date de l'épreuve ou un certificat médical en français de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé). Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les licences FFTri ne sont pas acceptées. L'organisateur décline toute responsabilité pour les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Pour les autres participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Article 7 – Droit d'inscription

L'inscription se fait sur : www.sportsnconnect.com – Paiement obligatoire et mise à disposition des justificatifs d'aptitude (licence, certificat médical…) pour valider l'inscription.

Course 10 km		
Les 100 premiers dossards	Du 101ème au 200ème	Du 201ème au dernier
12 €	13 €	15 €

Marche Nordique (chronométrée) 10 km	
Les 30 premiers dossards	Les suivants
12 €	13 €

Randonnée (non chronométrée) 10 km	
Les 30 premiers dossards	Les suivants
9 €	11 €

Trail Up&Down 20 km - SOLO		
Les 50 premiers dossards	Du 51ème au 100ème	Du 101ème au dernier
20 €	22 €	24 €

Trail Up&Down 20 km - RELAIS x 2		
Les 50 premiers dossards	Du 51ème au 100ème	Du 101ème au dernier
30 €	34 €	36 €

Pour les inscriptions groupées en club (récompense challenge du nombre en jeu) :

-15% de réduction automatique sur le panier (valable uniquement pour courses chronométrées).
Vigilance sur la saisie du nom du club à l'inscription.

Article 8 – Dossard

La remise des dossards se fait à partir de 7h00 sur le stade Sainte Rosalie le jour de la course.

Nouveau système de retrait de dossard plus rapide et plus écologique : Le retrait du dossard se fera via un QR Code qui sera envoyé par mail quelques jours avant l'épreuve. Ce QR Code devra être présenté sur votre téléphone mobile (limitation des impressions papiers pour la planète).

Les certificats médicaux et licences non transmis lors de l'inscription en ligne seront obligatoirement vérifiés à la remise du dossard. Tout défaut de document entrainera l'annulation de la participation et aucun remboursement ne sera accordé.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 – Encadrement & Assurance

L'épreuve est encadrée par les organisateurs avec l'aide du RCSC (ex CCF). L'assistance médicale est assurée par un médecin et les services de secours. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors de course tout participant dont la santé lui semble compromise.

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, il décline toute responsabilité en cas d'accidents physiologiques présents ou futurs. Il incombe aux non licenciés de prendre leur propre assurance couvrant notamment les dommages corporels. Il est expressément indiqué que les participants participent à la manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité.

En cas d'accidents, de blessures, ou de recours liés à l'épidémie de COVID-19, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés pendant la course.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée pour des dommages résultant de la non-observation des consignes de sécurité données par lui, de la violation du présent règlement ou survenus en dehors du parcours fixé.

Article 10 – Suiveur

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Toute aide extérieure, est interdite. Les chiens, bicyclettes, poussettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement motorisé sont interdits sur le parcours de la course.

Article 11 – Chronométrage

Le chronométrage officiel (homologué FFA) et la mise à disposition des résultats sont assurés par la société **SPORTIMERS**.

Le chronométrage sera effectué en utilisant un système de chronométrage électronique. Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée (Pas de puce = pas de temps = pas de classement).

Les résultats seront consultables sur les sites de **SPORTIMERS**, de **SPORTSNCONNECT** et du **challenge TERRE DE MISTRAL**.

Article 12 – Classement

Le classement est établi, **uniquement pour les épreuves chronométrées**, sur la base des catégories actualisées de la FFA. Seront récompensés :

10 km course à pied	3 premiers F et H scratch Premiers H et F de chaque catégorie
10 km marche nordique	3 premiers F et H scratch
20 km Up&Down SOLO	3 premiers F et H scratch
20 km Up&Down RELAIS x 2	Première équipe F Première équipe H Première équipe Mixte (F et H)
Challenge du nombre en équipe/club	Le club le mieux représenté en nombre de participants cumulés sur toutes les courses chronométrées (un représentant sera appelé)

Récompenses issues uniquement de partenaires et/ou produits locaux

Il est rappelé que des contrôles seront effectués par des « signaleurs » et des « commissaires de courses » durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 13 – Récompenses

Récompenses à partir de 10h00.

Chaque participant se verra remettre un lot.

Article 14 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'association La FARE SPORT NATURE à utiliser celle-ci à titre gratuit, sur tout support de diffusion.

Article 15 – Annulation & Cas de force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Une exception est faite en cas d'annulation liée au contexte sanitaire de la COVID-19, l'organisation s'engage à rembourser les inscriptions payées (hors frais liés à la gestion informatique).

Le Président LA FARE SPORT NATURE
Benoit MINARY